



## Compte-rendu citoyen de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu

tenue le 11 mai 2021

à huis--clos

Avertissement : Étant donné la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal, le présent compte-rendu a été rédigé à partir du procès-verbal de l'assemblée (<http://smsr.quebec/wp-content/uploads/2021/05/pv-2021-05-11.pdf>) et de l'enregistrement sonore de cette assemblée ([http://smsr.quebec/wp-content/uploads/2021/05/2021\\_05\\_11\\_20\\_14\\_14-AudioTrimmer.com-3.mp3](http://smsr.quebec/wp-content/uploads/2021/05/2021_05_11_20_14_14-AudioTrimmer.com-3.mp3)) tels que fournis par la municipalité. On trouvera à la fin du compte-rendu la liste et l'explication des sigles utilisés.

Les procès-verbaux et les rapports des comités consultatifs municipaux (CCU, CCE, CCL) se trouvent à l'adresse internet suivante : <http://smsr.quebec/comites-consultatifs/>

- 1 Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, les conseillers approuvent les dépenses du mois dernier pour un total de 337 595 \$ dont :
  - 1.1 12 114 \$ pour des travaux de réparations à la salle des Érables,
  - 1.2 12 985 \$ pour des travaux d'électricité et d'éclairage.
- 2 Rapport des activités des élus :
  - 2.1 Le CCU n'a pas tenu de réunion en avril.
  - 2.2 Le CCE annonce que le conseil municipal a procédé à la nomination d'un membre citoyen en remplacement d'un membre démissionnaire. Il s'agit de Mme Renel Paquin qui en complétera le mandat inachevé.
  - 2.3 Le responsable de la sécurité publique insiste pour que les utilisateurs du Vélo-Parc respectent les consignes d'utilisation et recommande le port d'un casque intégral.
  - 2.4 Le responsable du transport et du réseau routier a fait une inspection des travaux du ponceau de la rue Comtois et les déclare conformes aux exigences de la municipalité.
  - 2.5 Le responsable de l'administration annonce que Mme Valérie Rousseau, technicienne au service des loisirs sera de retour à son poste en juin.
  - 2.6 Le Maire annonce que les travaux de rénovation des installations de l'AIBR sont en cours et se déroulent très bien. Il annonce que la MRC se joint au projet de l'écocentre qui sera aménagé à Mont-Saint-Hilaire.

### 3 Retrait - Constat d'infraction CAE200126

Attendu qu'un citoyen a construit une plateforme d'atterrissage pour hélicoptères, en partie dans une bande riveraine ;

Attendu que la Cour municipale de la ville de Mont-Saint-Hilaire a délivré un constat d'infraction ;

Attendu que le projet de construction de cet aérodrome n'était pas assujéti à aucun processus de consultation préalable ;

Attendu que le propriétaire n'avait donc pas à consulter la municipalité, malgré le fait qu'elle soit l'autorité locale responsable de l'aménagement du territoire où se situe l'aérodrome ;

Attendu que selon le Règlement de l'aviation canadien (RAC), les aérodromes y compris les héliports, utilisés principalement pour l'exploitation d'hélicoptère sont exemptés de devoir procéder à une consultation préalable à leur construction ;

Attendu que le propriétaire a contesté ce constat d'infraction ;

Attendu que l'opinion juridique demandée par la municipalité confirme que les chances de la municipalité dans un recours sont très faibles et seront trop onéreuses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la cour municipale de la ville de Mont-Saint-Hilaire de procéder au retrait du constat d'infraction CAE 200126.

### 4 Dans le cadre de la construction d'un ascenseur pour donner accès au complexe municipal aux personnes à mobilité réduite, le conseil accorde les deux contrats suivants :

4.1 Plans d'architecture : M. Daniel Cournoyer, pour un total de 17 480\$ (avant taxes);

4.2 Travaux d'ingénierie : E.X.P., pour un total de 18 750 \$ (avant taxes)

### 5 QUESTIONS DES CITOYENS (soumises par écrit avant l'assemblée)

5.1 Premièrement. Il y a deux mois, à ma demande de diffuser en vidéo les assemblées du conseil sur la page FaceBook de la municipalité, vous m'avez répondu qu'il aurait fallu vous procurer de l'équipement spécial et que cette dépense n'avait pas été budgétée pour l'année en cours. Vous ne pouviez donc pas vous permettre de vous procurer ce qu'il fallait.

5.1.1 En quoi consiste cet équipement nécessaire à la diffusion vidéo des assemblées?

5.1.2 Combien aurait coûté cet équipement?

5.1.3 Étant donné la singularité des circonstances imposant le huis-clos et l'importance de permettre aux contribuables-citoyens de participer en direct aux assemblées mensuelles du conseil municipal, n'aurait-il pas été compréhensible et admissible d'effectuer une dépense même non planifiée?

5.1.4 Ne pourriez-vous pas revenir sur votre position (qui, soit dit en passant, n'est pas une « décision » officielle du conseil municipal, mais seulement une réponse évasive de son porte-parole) et prendre les dispositions nécessaires à la diffusion permanente et en direct des assemblées publiques sur une plate-forme facilement accessible aux citoyens?

Réponse :Non, le conseil maintient sa décision, la réponse que vous avez jugé évasive est la réponse de l'ensemble des membres du conseil, les séances ne seront pas diffusées sur Facebook. Bientôt, il sera permis que les citoyens puissent assister aux séances en présentiel en respectant les consignes sanitaires. Il est mentionné également que lorsque la directrice générale répond aux questions, ce sont des réponses émanant du conseil.

5.2 Deuxièmement. De plus, j'ai entendu dire qu'il existait un rapport fait par une firme (dont j'ignore le nom) sur le projet d'aménagement d'égouts dans les secteurs de l'Anse et des Terrasses. Ce rapport serait « partiellement négatif » et critique au sujet d'éléments et de conclusions des documents antérieurs préparés par les firmes d'ingénieurs pour le projet en question.

Cette information est-elle fondée? Si oui, j'aimerais pouvoir consulter ce rapport qui serait essentiel à une analyse et une compréhension de l'ensemble du projet.

5.3 À ce sujet (peut-être), à quelle étude correspondait le chèque de 6352,37 \$ approuvé avec les comptes de dépenses du mois de février (#61) pour une « *révision de l'étude* »?

Réponse :Le rapport demeure un document de travail en attente de subvention auprès du MAMH, celui-ci n'est pas public pour l'instant. Le rapport déposé par la firme Pluritec avait été déposé durant l'année 2018 pour une subvention dans le cadre du programme FEPTEU, programme de subvention très avantageux pour les citoyens des deux secteurs.

La dépense de 6 352.37\$ était pour la révision de l'étude afin d'établir les nouveaux coûts pour le programme de subvention PRIMEAU. Malheureusement, ce programme est beaucoup moins avantageux puisque les travaux sont situés à l'extérieur du périmètre urbain et que les coûts maximaux admissibles sont de beaucoup moindres, donc le projet serait trop onéreux pour les citoyens. Nous souhaitons attendre un deuxième appel de projets dans le cadre du programme FEPTEU afin d'obtenir des coûts plus abordables pour les citoyens.

Note : Puisque la formule des assemblées à huis clos ne permet pas le dialogue qui, en présence physique, favorise la compréhension mutuelle des échanges, nous nous permettons de publier la réaction écrite du citoyen aux réponses reçues de la part du conseil municipal. En temps normal, le contenu de l'échange aurait fait partie du compte-rendu de l'assemblée du conseil municipal expédié à ses membres par l'Association des Saint-Marcois. Voici donc le texte de la réaction que le citoyen a fait parvenir par courriel à la municipalité.

« Je vous remercie sincèrement d'avoir pris le temps de répondre à mes questions au nom du conseil municipal. J'aimerais préciser que le terme « porte-parole » employé au point #4 (5,1,4) de mes questions désignait le Maire et non la Directrice générale.

J'aimerais par ailleurs souligner que pour parler au nom du « conseil », il faut que le conseil, en assemblée régulière, se soit d'abord prononcé par résolution sur le sujet. Quand le Maire prétend « parler au nom du conseil », il devrait donc pouvoir asseoir ses affirmations sur des résolutions dûment adoptées en assemblées publiques et non sur des décisions prises officieusement et de façon privée en « comité plénier » (dont l'existence en saine démocratie n'est nulle part définie ni encadrée); ces décisions n'ont, à mon avis, aucune valeur légale. Et j'ai même déjà entendu le Maire actuel donner des réponses et prendre position au nom du « conseil » avant même avoir consulté son comité plénier.

**Ma première question (5.1)** concernait la réponse faite par le Maire lors de l'assemblée du conseil du 9 mars à ma demande de **diffusion des assemblées sur la page FaceBook de la municipalité**. Il m'avait répondu en

substance que la dépense pour l'achat d'équipement adéquat n'avait pas été prévue au budget de 2021 et que, de ce fait, la municipalité ne pouvait pas se le procurer.

Cette réponse n'était en rien un refus formel de diffuser les assemblées.

Mardi dernier, je demandais

a) de quel équipement il s'agissait,

b) combien il coûtait et

c) si, malgré le fait que la dépense n'avait pas été prévue au budget, il n'aurait pas été sage de se le procurer afin de permettre aux citoyens intéressés de suivre en temps réel le déroulement de l'assemblée et même de poser des questions écrites.

Je considère n'avoir reçu **de réponse à aucun de ces trois volets de mon intervention**. Je n'ai eu droit qu'à la confirmation du refus des membres du conseil de diffuser les séances. Je ne crois d'ailleurs pas que le conseil se soit jamais prononcé officiellement sur la question. À mes yeux, il ne s'agit que d'un refus péremptoire non fondé ni argumenté ni voté. A-t-il même été discuté sérieusement? *Au nom de quoi refuse-t-on de procéder à cette diffusion?*

Qu'on ne vienne pas me dire, comme ce fut le cas le mardi 11 mai dernier, que la diffusion était inutile puisque bientôt les citoyens pourraient participer physiquement aux assemblées! Je me souviens qu'en janvier nous avions demandé de surseoir à l'adoption du règlement #1-2021 jusqu'à ce que les citoyens puissent participer physiquement aux assemblées et poser des questions d'éclaircissement. Ce qui fut bien entendu refusé. Où était alors l'urgence? Ce qui est bon pour les élus ne vaudrait pas pour les citoyens?

Inutile de dire que cette façon de répondre aux questions me paraît plutôt cavalière de la part d'élus qui siègent à huis clos sans contact réel avec leurs commettants qui, de leur côté, n'ont pas la possibilité de préciser leur question écrites ou de demander des éclaircissements aux réponses apportées. Personnellement, je regrette devoir toujours communiquer par écrit et devoir attendre des réponses insatisfaisantes avant de pouvoir préciser ma pensée comme je le fais présentement.

**Ma deuxième question** concernait les rapports sur les réseaux d'égouts des secteurs de l'Anse et des Terrasses; elle était peut-être incomplètement formulée. Ce dossier me paraît très complexe (pour un profane comme moi) et je me demande si un historique de toutes les démarches, rapports, consultations, décisions, etc., qui ont été entreprises ou produites à son sujet ne serait pas éclairant pour l'ensemble des contribuables. À ce jour, les acronymes, les rapports, les programmes gouvernementaux demeurent très confus dans la tête de nombreux citoyens.

J'aimerais cependant savoir si la somme de 6352,37 \$ versée à la fin de février 2021 à la firme Pluritec concernait le fameux document de travail non public pour l'instant. Si je comprends bien, c'est la firme Pluritec qui avait déposé le rapport en 2018 qui en a fait la révision en 2021.

Veillez croire en mon intérêt sincère pour la vie municipale et pour une participation des citoyens dans la gestion de leur patrimoine dans le respect des compétences des élus. »

#### Liste des sigles utilisés :

AIBR : Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu

CABVR: Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu

CCE : Comité consultatif en environnement (comité municipal)

CCL : Comité consultatif en loisirs (comité municipal)

CCU : Comité consultatif d'urbanisme (comité municipal)

CLD : Centre local de développement (organisme régional)

COMBEQ : Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec

COVABAR : Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu

CRE: Conseil régional de l'environnement (organisme régional)

FARR : Fonds d'appui au rayonnement des régions (programme du gouvernement du Québec)

FQM : Fédération québécoise des municipalités

GES : Gaz à effet de serre

MADA : Municipalité amie des aînés

MAMH : Ministère des affaires municipales et de l'habitation

MTQ : Ministère du transport du Québec

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PRIMADA : Programme d'infrastructures Municipalité amie des Aînés

SEMECS : Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud

(Usine de biométhanisation des résidus organiques)

SQ : Sûreté du Québec

SSI : Service de sécurité et incendies (organisme municipal)

PIIA : Plan d'intégration et d'implantation architecturale

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

UMQ : Union des municipalités du Québec